

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Monsieur Hugues LE FLOCH qui a donné pouvoir à Madame Carole LE FLOCH ;
- ✓ Madame Anne JAFFRES qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel LE BEUVANT ;
- ✓ Monsieur Daniel MILLOUR qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves POSTEC ;
- ✓ Madame Isabelle RENAULT qui a donné pouvoir à Monsieur Joël PICHON.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Décision modificative n°1 – Budget Commune
2. Attribution des subventions 2023 aux associations
3. Demande de subvention – Appel à projets Fonds Départemental Sécurité Routière 2023
4. Rapport de la CLECT relatif au transfert de compétence « Financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes »
5. Déclassement et cession des parcelles cadastrées section E1 n°2390 et 2391 au lieu-dit Gaspoten
6. Acquisition des parcelles cadastrées section E n°1500 et 2365 au lieu-dit Fozou
7. Acquisition des parcelles cadastrées section B n°2325 et 2326 - Rue des oiseaux
8. Acquisition des parcelles cadastrées section E n°2303 et 2305 et déclassement et cession de la parcelle cadastrée section E n°2306 au lieu-dit Pennaneac'h
9. Convention financière SDEF – Rénovation d'un point lumineux rue de la poste
10. Mandat au Centre de gestion du Finistère pour le contrat groupe de titres restaurant
11. Adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG29 – Avenant n°1
12. Informations dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire
13. Tirage au sort des jurés d'assises
14. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2023.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster le budget de la commune afin de rectifier une erreur matérielle lors du vote du BP 2023.

Il est proposé de voter la décision modificative budgétaire suivante :

Recettes	Dépenses
c/ 775 (Produits des cessions d'immobilisations) : - 26 000.00 €	c/ 022 (Dépenses imprévues) : - 10 000 €
c/ 74121 (Dotation de solidarité rurale) : + 6 000 €	

c/ 6419 (Remboursements sur rémunérations du personnel) : + 5 000 €	
c/ 74741 (Participations – Communes membres du GFP) : + 2 000 €	
c/ 7718 (Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion) : + 2 000 €	
c/ 752 (Revenus des immeubles) : + 1 000 €	
TOTAL : - 10 000.00 €	TOTAL : - 10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget principal.

3. TARIFS COMMUNAUX 2023

Vu l'avis de la commission « Vie associative » réunie le 10 mai 2023, Monsieur Philippe MORVAN, adjoint au Maire en charge de la vie associative, présente le tableau de répartition des subventions communales.

1) ASSOCIATION A VOCATION ANIMATION	Subvention 2023
Amicale Laique	800
Association Sportive Ecole Saint Joseph	800
Anciens Combattants & CATM	400
Enclos en Musique	250
Généralions Loisirs Partagés	420
Société de Chasse (chasse durable)	1 000
Jardin du PorsCible	150
Centre d'animation locale (CAL)	500
Gospel	150
TOTAL 1	4 470
2) ASSOCIATIONS SPORTIVES LAMPAULAISES	
Ar Streat Coz	532.50
Les Étincelles de Lampaul-Guimiliau	472.50
F.C. des Enclos	2 220
Lampaul-Guimiliau VTT	800
Tennis Club	562.50
Tennis de table des enclos	1 440
Judo Club	697.50
Lampaul Karaté	1 650
Club canin	244
Roller Club du Pays de Landivisiau	500
TOTAL 2	9 119
TOTAUX 1 + 2	13 589

Pour le vote de la subvention à l'association « Jardins du PorsCible », est sortie de la salle au moment du débat et du vote : Madame Christine PÉTILLON.

Pour le vote de la subvention à l'association « Les étincelles de Lampaul-Guimiliau », est sorti au moment du débat et du vote : Monsieur Pierrick MARCHADOUR.

Pour le vote de la subvention à l'association « F.C. des Enclos », sont sortis de la salle au moment du débat et du vote : Madame Stéphanie CADALEN et Monsieur Joël PICHON.

Pour le vote de la subvention à l'association « Lampaul-Guimiliau VTT », est sorti de la salle au moment du débat et du vote : Monsieur Joël PICHON.

Pour le vote de la subvention à l'association « Tennis Club », est sorti de la salle au moment du débat et du vote : Monsieur Jean-Yves POSTEC.

Pour le vote de la subvention à l'association « Tennis de table des enclos », est sorti de la salle au moment du débat et du vote : Monsieur Pascal ABALAIN.

Monsieur le Maire précise que la société de chasse a attrapé 160 ragondins depuis le début de l'année. Monsieur Joël PICHON ajoute qu'il n'y a pour l'instant pas de possibilité d'intervention concernant les choucas. La collectivité a subi des dégâts au niveau de la chapelle Ste Anne.

Monsieur Philippe MORVAN précise pour le FC des Enclos que la subvention doit être demandée à chaque collectivité. A priori Guimiliau et St Sauveur n'avaient pas eu demande lors de leur dernier Conseil municipal, ils ne se sont donc pas prononcés. L'idée est d'effectuer le calcul par licencié et de diviser le montant par 3, ce qui donne 2 220.00 €.

Monsieur Philippe MORVAN informe l'assemblée que le club de tennis de table a enregistré une augmentation du nombre de licenciés et notamment des jeunes depuis la mise à disposition d'une salariée communale le mercredi soir.

Madame Stéphanie CADALEN demande si la commune de Locmélard participe aussi.

Monsieur Philippe MORVAN répond qu'il n'y a pas de subvention accordée par Locmélard. Il y en a eu il y a longtemps mais toute l'activité du club se déroule à Lampaul-Guimiliau.

Monsieur Philippe MORVAN explique, pour le karaté, que la subvention comprend une participation de 300 € pour le déplacement de 3 licenciés au championnat de France.

Madame Christine PÉTILLON demande ce qu'il en est du club de handball.

Monsieur Philippe MORVAN répond qu'il n'y a pas eu de demande, le club LLH n'existant plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte la répartition des subventions communales présentée ci-dessus pour un montant global de 13 589 € conformément aux crédits ouverts au budget primitif 2023 :

- ✓ **À l'unanimité avec une abstention (Madame Gisèle DETOISIEN) pour la subvention à l'association « F.C. des Enclos » ;**
- ✓ **À l'unanimité pour l'ensemble des autres subventions.**

4. DEMANDE DE SUBVENTION – APPEL À PROJETS FONDS DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2023

Monsieur Joël PICHON, adjoint au Maire en charge des travaux, expose à l'assemblée que la commune peut prétendre bénéficier d'un appel à projets « fonds départemental de sécurité routière » à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de cet appel à projets pour l'opération suivante : Acquisition de silhouettes de prévention à installer aux abords des écoles.

Le coût prévisionnel total des aménagements est de 7 488.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ **Valide le projet présenté ci-dessus ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'appel à projets « fonds départemental de sécurité routière » pour l'opération susvisée.**

5. RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE « FINANCEMENT DE LA CONTRIBUTION AU SDIS EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES »

La compétence « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » a été transférée à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2023 par les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de procéder à l'évaluation des charges liées à ce transfert et de produire un rapport dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert.

La CLECT s'est par conséquent réunie 3 fois en 2022 et 2023 afin d'examiner les charges transférées à cette occasion. A l'issue de ces travaux, un rapport a été dressé le 17 avril 2023 et transmis aux communes.

Approuvé à l'unanimité, le rapport de la CLECT ci annexé préconise de réviser, à compter de l'exercice 2023 et à titre définitif, les attributions de compensation des 19 communes concernées par le transfert de charges de la compétence « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » de la manière suivante :

	Financement du SDIS – Charges transférées par les communes
BODILIS	38 330 €
COMMANA	30 743 €
GUICLAN	61 560 €
GUIMILIAU	24 701 €
LAMPAUL-GUIMILIAU	52 074 €
LANDIVISIAU	254 979 €
LOC-EGUINER	7 181 €
LOCMELAR	11 093 €
PLOUGAR	17 392 €
PLOUGOURVEST	30 129 €
PLOUNEVENTER	37 772 €
PLOUVORN	66 496 €
PLOUZEVEDE	35 899 €
SAINT-DERRIEN	16 807 €
SAINT-SAUVEUR	17 710 €
SAINT-SERVAIS	20 208 €
SAINT-VOUGAY	18 129 €
SIZUN	41 118 €
TREZILIDE	5 217 €
TOTAL GÉNÉRAL	787 538 €

La commune est donc invitée, dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport de CLECT, à délibérer en vue d'approuver le rapport définitif de la CLECT portant évaluation des charges transférées de la compétence « « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'unanimité lors de la séance du 17 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le rapport définitif de la CLECT en date du 17 avril 2023 joint en annexe portant évaluation des charges transférées de la compétence « financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes »
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

6. DÉCLASSEMENT ET CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION E1 N°2390 ET 2391 AU LIEU-DIT GASPOTEN

Dans le cadre d'une régularisation de terrain, des riverains au lieu-dit Gaspoten ont sollicité la commune pour l'acquisition de parcelles communales. Cette bande de terrains pourrait profiter aux riverains pour constituer un accès à leur propriété.

Ces emprises cadastrées section E1 n°2390 et section E1 n°2391 d'une contenance de 29 et 35 m², constituant un délaissé de voirie, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement. L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation, cette voie n'étant déjà plus aujourd'hui affectée à la circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Constate la désaffectation effective des parcelles,
- ✓ En prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- ✓ Décide de céder les parcelles cadastrées E1 n°2390 et E1 n°2391 aux riverains mentionnés en annexe au prix de 0.15 € le m² soit 4.35 € et 5.25 €,
- ✓ Décide que les frais inhérents à la rédaction des actes notariés seront supportés intégralement par les acquéreurs.

7. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION E N°1500 ET 2365 AU LIEU-DIT FOZOU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que deux parcelles appartenant à des propriétaires privés font en réalité partie de la voie publique et doivent être régularisées. Ces parcelles sont cadastrées section E n° 1500 et 2365 d'une surface respective de 125 et 65 m².

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir ces parcelles gratuitement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'acquérir les parcelles E n° 1500 et 2365 de manière gratuite, les frais de notaire étant à la charge de la collectivité ;
- ✓ D'incorporer ces parcelles au domaine public routier de la commune ;
- ✓ De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

8. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION B N°2325 ET 2326 – RUE DES OISEAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que deux parcelles appartenant à un propriétaire privé font en réalité partie de la voie publique et doivent être régularisées. Ces parcelles sont cadastrées section B n° 2325 et 2326 d'une surface respective de 115 et 236 m².

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir ces parcelles gratuitement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'acquérir les parcelles B n° 2325 et 2326 de manière gratuite, les frais de notaire étant à la charge de la collectivité ;**
- ✓ **D'incorporer ces parcelles au domaine public routier de la commune ;**
- ✓ **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.**

9. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION E N° 2303 ET 2025 ET DÉCLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION E N° 2306 AU LIEU-DIT PENNANEAC'H

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que deux parcelles appartenant à des propriétaires privés font en réalité partie de la voie publique et doivent être régularisées. Ces parcelles sont cadastrées section E n° 2303 et 2305 d'une surface respective de 203 et 118 m².

A contrario, une parcelle appartenant à la commune fait en réalité partie de la propriété d'un riverain et doit être régularisée. Elle est cadastrée section E n° 2306 d'une superficie de 32 m².

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à ces acquisitions et échanges de parcelles gratuitement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'acquérir les parcelles E n° 2303 et 2305 de manière gratuite et de les incorporer au domaine public routier de la commune ;**
- ✓ **De constater la désaffectation effective de la parcelle E n° 2306, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,**
- ✓ **De céder la parcelle E n° 2306 en échange, de manière gratuite ;**
- ✓ **De prendre en charge les frais de notaire ;**
- ✓ **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.**

10. CONVENTION FINANCIÈRE SDEF – RÉNOVATION D'UN POINT LUMINEUX RUE DE LA POSTE

Monsieur Joël PICHON, adjoint au Maire en charge des travaux, présente aux membres du Conseil municipal le projet de convention financière avec le SDEF pour la rénovation d'un point lumineux rue de la poste.

L'estimation des dépenses se chiffre à 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC.

La participation du SDEF est de 400.00 €. Le reste à charge pour la commune est de 1 100.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Accepte le projet de rénovation du point lumineux rue de la poste ;**
- ✓ **Accepte le plan de financement proposé et le montant estimé de la participation communale pour 1 100.00 € HT,**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.**

11. MANDAT AU CDG29 POUR LE CONTRAT GROUPE DE TITRES RESTAURANT

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.731-4 et L.732-2 ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;
Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, notamment l'article 19 ;

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de leurs agents. La participation financière de l'employeur à des dispositifs sociaux constitue un levier d'attractivité pour attirer de nouvelles compétences et fidéliser les agents déjà en poste dans la collectivité. Le montant de la participation est fixé librement par chaque collectivité.

Le Centre de Gestion du Finistère souhaite soutenir les collectivités territoriales du département dans leur volonté de développer l'action sociale en étoffant son offre de contrats groupes à adhésion facultative des collectivités territoriales (assurance statutaire, prévoyance). Est ainsi proposé un contrat mutualisé de titres restaurant à adhésion facultative.

Pour ce faire, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent de lui donner un mandat sans engagement dans le cadre du lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner des prestataires en mesure d'assurer la fourniture de titres restaurant, en version papier et/ou dématérialisée, aux collectivités adhérant au contrat groupe. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la collectivité ne propose pas de dispositif de restauration collective à ses agents ;
Considérant qu'il s'agit d'une opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire à un contrat visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents ;
Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Finistère le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **De donner mandat au Centre de Gestion pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une convention relative à l'achat de chèques déjeuner.**
- ✓ **Que la décision éventuelle d'adhérer à la convention proposée fera l'objet d'une délibération ultérieure qui fixera également, après avis du comité social territorial, le montant de la participation, et la valeur faciale des titres restaurant.**

12. ADHÉSION AU SERVICE DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DU CDG29 – AVENANT N°1

Le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une initiale durée de 3 ans. Les communes de la CCPL ont fait le choix de se regrouper à l'échelon intercommunal afin de bénéficier d'un tarif plus intéressant.

En parallèle de cette approche intercommunale, la commune doit également conventionner directement avec le CDG29 pour adhérer au service du Délégué à la Protection des Données. L'adhésion initiale de 3 ans avec le CDG29 étant arrivée à échéance, il convient de prolonger cette adhésion jusqu'à la fin du présent mandat.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29 ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

13. INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- ✓ Devis signé avec la société WURTH pour le remplacement de blocs de sécurité des bâtiments publics pour 1 390.95 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société EUROVIA pour des travaux de pose de bordures au lieu-dit Roz ar Banniel pour 1 070.28 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société VERT ET NATURE pour le fleurissement et la fertilisation des stades pour 2 228.71 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société ECF ROUDAUT pour une formation B96 au permis de conduire pour 1 440.00 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société TROMEUR pour le remplacement de la VMC au restaurant scolaire pour 1 229.00 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société ARREE TP pour une reprise de voirie suite à un sinistre pour 3 958.00 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société ABALLEA COUVERTURE pour la pose de grillage à la chapelle Ste Anne pour une invasion de choucas pour 1 198.55 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société CAILLAREC pour le remplacement du lave-vaisselle à la maison des associations pour 4 842.00 € HT ;
- ✓ Renouvellement des adhésions à l'AMF 29 (710.70 €), à l'AMR 29 (100.00 €) et au FIA (1 049.50 €).

14. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'arrêté préfectoral du 28 avril 2022 relatif à l'établissement de la liste du jury criminel pour 2024, il lui est demandé, pour dresser la liste des jurés d'assises, d'établir une liste préparatoire communale de 6 personnes, par tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune.

Messieurs Mel OLLERO, Philippe MORVAN et Joël PICHON ont procédé au tirage au sort en séance.

Sont tirés au sort :

1. **Monsieur Gilles DAVID, 12 rue du court, né le 24 juillet 1952 ;**
2. **Madame Anne-Sophie LARS, Roch' Aouren, née le 25 mai 1989 ;**
3. **Madame Marine NEDELEC, 17 Traonlen, née le 1^{er} mars 1999 ;**
4. **Madame Lucie MAHE, 12 rue des oiseaux, née le 6 juillet 1984 ;**
5. **Madame Sylvie RICHET née BONTEMPS, 11 rue du stade, née le 21 mars 1973 ;**
6. **Monsieur Florian PICHON, 14 Roz Avel, né le 28 novembre 1999.**

15. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur Philippe MORVAN rappelle que les Journées contre l'indifférence ont lieu le week-end prochain. L'apéritif est offert et servi par les élus volontaires.

- ✓ Monsieur Joël PICHON fait un point d'avancement sur le déploiement de la fibre. Selon MEGALIS, les réserves ont été levées sauf pour une armoire, ce qui bloque encore la commercialisation. Aucune date n'a été communiquée mais un délai maximum de 2 mois. La livraison a pourtant eu lieu le 28 septembre 2022 mais le dossier traîne depuis. Le travail sur la numérotation est toujours en cours.
- ✓ Le prochain Conseil municipal aura lieu lundi 3 juillet 2023 à 19h avec notamment l'attribution des lots aux entreprises pour le marché de l'ALSH. Actuellement 113 entreprises ont retiré le dossier. L'appel d'offres est en cours jusqu'au 2 juin.
- ✓ Monsieur Daniel LE BEUVANT fait un point sur le déménagement de l'ALSH pendant les travaux. L'ALSH sera fermé le 31 août et 1^{er} septembre pour permettre de tout déménager à l'école publique. Les plus petits iront en maternelle et les plus grands en primaire. Un tri est à faire d'ici l'été au centre et au foyer ados. L'ALSH pour les petits se fera dans la salle de motricité, et pour les grands, dans la salle de repos. Les démarches auprès de la DDCS et de la PMI seront faites d'ici la fin du mois. Le remplacement de la directrice est également en cours.
- ✓ Monsieur le Maire explique qu'il a donné à chacun un dossier de candidature sur l'inscription des enclos à l'UNESCO. 70 sites ont été repérés, une pré-sélection de 30 enclos aura lieu fin juin et 10 ou 15 sites seulement pourraient être inscrits à l'UNESCO à terme.
- ✓ Madame Stéphanie CADALEN prend la parole et lit le communiqué suivant : « Être élu est un engagement de soi pour la communauté. C'est pour cette raison que je me suis investie il y a 9 ans. C'est aussi pour cette raison que je me suis présentée il y a 3 ans. 3 ans, rares sont les années qui m'ont parues aussi longues. Réduite au silence, même les compromis ne sont ni écoutés et encore moins pris en compte. "Laissez-nous travailler arrêtez de polémiquer". Cette phrase honteuse résonne encore. La polémique je ne la cherche pas, le travail comme on vous l'a déjà évoqué j'étais prête à le faire avec vous tous, ensemble. Mais la confiance ne s'est jamais installée et pour cause les petites réunions entre membres de la majorité avant le conseil pour voter dans le même sens alors qu'en commission les voix étaient discordantes. Pas de rébellion dans les rangs suivez petits soldats ! Je ne veux pas être associée à vos choix. Des investissements qui n'ont pas de sens avec les problématiques auxquelles Lampaul est confrontée, baisse des subventions et hausse des coûts d'énergie sous prétexte que c'est dans votre programme, mais où est l'adaptabilité aux contraintes, aux évolutions des mentalités et des besoins ? Le pire de tout reste la destruction de la dynamique associative. Vos choix posent question. Nous sommes bien loin de l'égalité et de la fraternité. Je pense évidemment aux électeurs qui nous ont fait confiance. Je quitte ce conseil car j'ai le sentiment de les trahir, de trahir mes valeurs. Avec Jean Marc Puchois j'étais loin d'être d'accord nous avons beau n'être que deux Wilbert et moi étions écoutés nos avis aussi ont été pris en compte. Cet entre soi, ce népotisme n'est pas ce que j'attends d'élus. Je démissionne ce soir ». Madame Stéphanie CADALEN quitte la salle du Conseil municipal.
- ✓ Madame Fabienne VOURC'H demande où en est la reprise du site Gad. Monsieur le Maire lui répond qu'un projet est en réflexion dessus. Des réunions sont menées entre l'EPF, la CCPL, la Région et la commune. Des négociations et des études sont en cours. Pour l'instant, nous n'avons pas d'information complémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire

Le Maire


